

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 27 juin, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 21 juin 2019

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Adolé Ankrah, Marcus M'boudou, Virginie Laborderie, Michel Ligier, Ange Balzano, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Jean-Charles Rouche, Monique Gendrier, Denise Poezevara, Serge Mercieca, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Annabelle Mallet, Aurélie Monfils, Thierry Messina, Yves Liebmann, Christian Mathieu

Excusé.e.s représenté.e.s :

Gilles Melin à Adolé Ankrah, Véronique Gauthier à Serge Mercieca, Claudine Cordes à Françoise Surrault, Nesrin Sarigul à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Michel Ligier, Elia Ktourza à Marcus M'boudou, Alexandre Dos Santos à Virginie Laborderie, Jean-Marc Bonvallet à Christian Mathieu, Nhu-Anh Desormeaux à Yves Liebmann

Absent.e.s / Excusé.e.s :

Christine Gonzalez Acevedo, Maryse Casella, Patricia Delcroix, Laurent Stillen, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL,

1. Délibération n°2019/177 : Vote du Compte de gestion 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte PAR 26 VOIX POUR
ET 4 ABSTENTIONS
(J-M. Bonvallet, Y. Liebmann, N-A. Desormeaux, C. Mathieu)

APPROUVE le compte de gestion 2018 de Madame le Receveur Municipal tel qu'il est présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT

RECETTES	7 735 975,11 €
DEPENSES	8 415 377,08 €
RESULTAT D'EXECUTION 2018	- 679 401,97 €
RESULTAT EXERCICE 2017	- 1 224 007,08 €

RESULTAT DE CLOTURE 2018 INVESTISSEMENT - 1 903 409,05 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES	36 857 406,50 €
DEPENSES	34 649 965,55 €
RESULTAT D'EXECUTION 2018	+ 2 207 440,95 €
RESULTAT EXERCICE 2017	+ 1 051 613,13 €
DONT PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	+ 1 005 860,08 €

RESULTAT DE CLOTURE 2018 FONCTIONNEMENT + 2 253 194,00 €

Le Résultat brut de clôture de l'exercice est de : + 349 784,95 €

Rappel du solde des restes à réaliser année 2018 : - 83 475,00 €

Résultat net de clôture : + 266 309,95 euros

2. Délibération n°2019/178 : Vote du Compte administratif 2018 et affectation du résultat

Monsieur le Maire quitte la séance pour les opérations de vote. Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité comme Présidente de la séance Madame Françoise SURRAULT.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE
ADOpte PAR 25 VOIX POUR
ET 4 ABSTENTIONS
(J-M. Bonvallet, Y. Liebmann, N-A. Desormeaux, C. Mathieu)

APPROUVE la clôture du compte administratif 2018 se décomposant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes de l'exercice :

Chapitre 70 'Produits des services' :	2 676 872,94 €
Chapitre 73 'Impôts et taxes' :	26 120 588,49 €
Chapitre 74 'Dotations et participations' :	7 337 950,24 €
Chapitre 75 'Autres produits de gestion courante' :	211 441,15 €
Chapitre 76 'Produits Financiers'	11,70 €
Chapitre 77 'Produits exceptionnels' :	100 523,02 €
Chapitre 013 'Atténuation de charges' :	227 613,99 €
Chapitre 042 'Travaux en régie' :	182 404,97 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	45 753,05 €

TOTAL RECETTES : **36 903 159,55 €**

- Dépenses de l'exercice :

Chapitre 011 'Charges à caractère général' :	7 229 988,37 €
Chapitre 012 'Charges de personnel' :	23 149 807,21 €
Chapitre 65 'Autres charges de gestion courante' :	2 451 612,76 €
Chapitre 66 'Charges financières' :	733 339,56 €
Chapitre 67 'Charges exceptionnelles' :	271 637,95 €
Chapitre 042 'Opérations d'ordre (amortissements.)'	813 579,70 €

TOTAL DEPENSES : **34 649 965,55 €**

RESULTAT D'EXECUTION : **+ 2 253 194,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement :

Chapitre 10 'Dotations Fonds divers Réserves' :	1 127 283,56 €
Chapitre 1068 'Excédents de fonctionnement capitalisés' :	
1 005 860,08 €	

Chapitre 13 'Subventions d'investissement' :	1 789 251,77 €
Chapitre 16 'Emprunts et dettes assimilées' :	3 000 000,00 €
Chapitre 040 'Opérations d'ordre (amortissements.)'	813 579,70 €

TOTAL RECETTES : **7 735 975,11 €**

- Dépenses d'investissement :

Chapitre 16 'Remboursement d'emprunts' :	3 609 976,10 €
Chapitre 20 'Etudes' :	122 880,66 €
Chapitre 21 " travaux et acquisitions" :	4 500 115,35 €

Dont Opérations :

Chapitre 21 ' travaux et acquisitions' :	125 305,85 €
Opération « Réhabilitation rue de Fromont » :	36 012,55 €
Opération « Crédit d'un réseau de fibres optiques	
Multiservices :	89 293,30 €
Chapitre 23 ' Immobilisations en cours' :	1 686 798,49 €

Dont Opérations :

Opération « Docks des Alcools – Ecole Derrida » :	20 529,19 €
Opération « Réhabilitation complexe sportif E. Gagneux » :	1 612 061,14 €
Opération « Crédit bâtiment pour le RAM » :	54 208,16 €

Chapitre 040 'Travaux en régie' :	182 404,97 €
Chapitre 001 'déficit d'investissement reporté N-1' :	1 224 007,08 €

TOTAL DEPENSES : **9 639 384,16 €**

RESULTAT D'EXECUTION - **1 903 409,05 €**

Le résultat brut de clôture de l'exercice est de : + 349 784,95 €

Solde des restes à réaliser : - 83 475,00 €

Résultat net de clôture :	+ 266 309,95 €
----------------------------------	-----------------------

DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2018 tel qu'il suit :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Déficit d'investissement compte 001 : | 1 903 409,05 € |
| ▪ Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 : | 1 986 884,05 € |
| ▪ Excédent de fonctionnement compte 002 | + 266 309,95 € |

PRECISE que ces résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2019.

PRECISE qu'est annexée au compte administratif une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Délibération n°2019/179 : Vote du budget supplémentaire 2019 et affectation des résultats 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte PAR 26 VOIX POUR
ET 4 ABSTENTIONS
(J-M. Bonvallet, Y. Liebmann, N-A. Desormeaux, C. Mathieu)

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2019 et l'affectation des résultats 2018 se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

➤ Reports de l'exercice 2018 : 1 515 244,00 €

• Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 986 884,05 €

- Chapitre 13 : Subvention d'investissement reçue : 434 510,95 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 400 000,00 €
- Chapitre 021 : Virement de la section de Fonctionnement : 167 444,00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 4 504 083 €

Dépenses d'investissement :

➤ **Reports de l'exercice 2018 :** 1 598 719,00 €

- Résultat d'investissement reporté (001) 2018 : 1 903 409,05 €
- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 7 008,00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 1 318 367,95 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : - 323 421,00 €

Total des Opérations d'équipements : + 96 579,00 €

➤ Dont Opérations :

- « Création d'une voirie de délestage Berges de Seine » + 420 000,00 €
- « Construction Relais d'assistantes Maternelles (RAM2) » - 323 421,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 4 504 083 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes de l'exercice :

- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 15 078,00 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 15 018,05 €
- Chapitre 002 : Résultat reporté : 266 309,95 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 296 406 €

- Dépenses de l'exercice :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 123 562,00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 5 400,00 €
- Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement : 167 444,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 296 406 €

APPROUVE l'affectation définitive du résultat de 2018 de la manière suivante :

- L'affectation en déficit d'investissement compte 001 pour **1 903 409,05 €**
- L'affectation en « excédent de fonctionnement capitalisé » compte 1068 pour **1 986 884,05 €**
- L'affectation en excédent de fonctionnement compte 002 pour **266 309,95 €**

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

4. **Délibération n°2019/180 : Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France**
– Rapport d'utilisation en 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation des éléments relatifs à l'utilisation du Fonds de solidarité Région Île-de-France durant l'exercice 2018 d'un montant de 986 651,00 €.

5. **Délibération n°2019/181 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1^{er} janvier 2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs pour les panneaux publicitaires, les enseignes et pré enseignes suivant le tableau ci-dessous :

Catégories	Tarifs 2020
Dispositifs publicitaires non numériques de moins de 50 m ²	21,10 €/m ²
Dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m ²	31,90 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques moins de 50 m ²	48,00 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques de plus 50 m ²	96,00 €/m ²
Pré enseignes non numériques inférieures ou = à 1,5 m ²	16,00 €/m ²
Pré enseignes non numériques supérieures à 1,5 m ²	16,00 €/m ²
Pré enseignes numériques inférieures ou = à 1,5 m ²	48,00 €/m ²
Pré enseignes numériques supérieures à 1,5 m ²	48,00 €/m ²
Enseignes de 0 à 7 m ² ¹	Exonération totale
Enseignes autres que celles scellées au sol de + de 7 m ² jusqu'à 12 m ²	Exonération totale
Enseignes de plus de 12 m ² jusqu'à 20 m ² Tarif de base : Réfraction de 50% du tarif de base	16,00 € 8,00 €/m ²

¹ Article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enseignes de plus de 20 m ² jusqu'à 50 m ² (multiplication par 2 du tarif de base fixé à 16 €) ²	32,00 €/m ²
Enseignes de plus de 50 m ² (Multiplication par 4 du tarif de base fixé à 16 €) ³	64,00 €/m ²

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal au Chapitre 73 – Article 7368.

PRECISE qu'en application de l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

6. Délibération n°2019/182 : Remises gracieuses des titres de recettes

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre les remises gracieuses partielles sur les dossiers 1, 2, 3.

PRECISE que les mandatements des remises gracieuses partielles s'effectueront sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 –fonction 01 nature 6745.

7. Délibération n°2019/183 : Information du Conseil municipal sur la procédure d'inscription d'une dépense obligatoire

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes en vue de l'inscription au budget de la commune de Ris-Orangis d'une dépense obligatoire de 25 803,41 euros.

8. Délibération n°2019/184 : Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) mentionnées dans la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2019, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

² Article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

³ Article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

		Durée	Autorisations de programme	Crédits de paiement	
				2019	2020
AP n°2019-01	Réhabilitation de la rue Henri Robida	2019-2020	1 339 583 €	860 376 €	479 207 €
AP n°2019-02	Réhabilitation de la rue du Temple (partie haute)	2019-2020	1 427 016 €	939 180 €	487 836 €
AP n°2019-03	Création d'une voirie de délestage dans le quartier des Docks	2019-2020	1 106 000 €	470 000 €	636 000 €

DIT que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations concernées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents pour l'exécution de la présente délibération.

9. Délibération n°2019/185 : Bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'état des opérations foncières effectuées par la commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2018, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

Estat des opérations foncières effectuées par la Commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2018

Date de l'acte	nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie de la parcelle	Prix	Acquéreur
CESSION						
18/01/2018	Cour anglaise	quai de la Borde	AD699	38m ²	3 000 euros	Madame Alexandre Annie
MUNICIPALISATION						
22/03/2018	Voirie	rue André Breton	BC224	2178m ²	1 euro	Ville

10. Délibération n°2019/186 : Autorisation à déposer toutes autorisations d'urbanisme relatives aux travaux de démolition des anciens vestiaires Football, sis sur la parcelle AC 71, 60 rue Albert-Rémy

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de démolition d'un bâtiment des anciens vestiaires Football, sis sur la parcelle AC 71, 60 rue Albert-Rémy.

Délibération n°2019/187 : Autorisation à déposer toutes autorisations d'urbanisme relatives aux travaux de construction d'un bâtiment modulaire à la place des anciens vestiaires Football, sis sur la parcelle AC 71, 60 rue Albert Rémy

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de construction d'un bâtiment modulaire à la place des anciens vestiaires Football, au complexe sportif Emile-Gagneux sis sur la parcelle AC 71, 60 rue Albert Rémy.

11. Délibération n°2019/188 : Actualisation des tarifs applicables pour les prestations liées à la restauration municipale

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte PAR 26 VOIX POUR
ET 4 ABSTENTIONS**

(J-M. Bonvallet, Y. Liebmann, N-A. Desormeaux, C. Mathieu)

FIXE les tarifs pour les repas des cantines scolaires à compter du 1^{er} septembre 2019 de la manière suivante :

Proposition de baisse des tarifs des cantines scolaires			
Quotient	Quotient familial (€)	Prix du repas 2019	Nouveau tarif 2019 proposé
A	Inférieur à 237	1,15 €	1,00 €
B	237 à 391	1,86 €	1,62 €
C	392 à 546	2,60 €	2,26 €
D	547 à 701	3,32 €	2,89 €
E	702 à 856	4,18 €	3,64 €
F	857 à 1010	4,76 €	4,14 €
G	1011 à 1165	5,52 €	4,50 €
H	Supérieur à 1165	6,10 €	4,50 €
E.C.	Extérieur commune	6,54 €	6,54 €

FIXE les tarifs pour les repas des seniors (portage à domicile et Foyer Brassens) à compter du 1^{er} septembre 2019 de la manière suivante :

TRANCHES	Quotient familial (€)	Prix du repas Brassens et portage à domicile 2019	Application de -15% sur le Prix du repas 2019
A	Inférieur à 237	1,60 €	1,36 €
B	237 à 391	2,30 €	1,96 €
C	392 à 546	2,95 €	2,51 €
D	547 à 701	4,30 €	3,66 €
E	702 à 856	5,70 €	4,85 €
F	857 à 1010	6,35 €	5,40 €
G	1011 à 1165	7,20 €	6,12 €
H	Supérieur à 1165	7,75 €	6,59 €
E.C	Extérieur commune	8,45 €	8,45 €

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal n°2018/421 en date du 20 décembre 2018 relative aux tarifs 2019 des prestations municipales restent en vigueur.

12. Délibération n°2019/189 : Modalités de calcul du Quotient Familial

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DÉCIDE de réserver le bénéfice du calcul du quotient familial aux familles rissoises, et aux agents communaux et professeurs des écoles exerçant sur la commune.

DÉCIDE de calculer le quotient familial en prenant compte des ressources et des déductions suivantes :

Ressources :

- Revenu brut global – avant abattement – figurant sur le ou les avis d'imposition des personnes composant le foyer,
- Autres revenus : fonciers, pension alimentaire perçue, revenus financiers, etc...

Prestations reçues de la CAF :

<u>Allocations retenues</u>	<u>Allocations non retenues</u>
Allocations familiales	Allocation de soutien familial (ASF)
Complément familial	Allocation de rentrée scolaire (ARS)
Complément libre choix d'activité / Prestation partagée d'éducation de l'enfant : congés parental	Aide personnelle au logement (APL)
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	Prime naissance / adoption
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	Allocation journalière de présence parentale
Allocation aux enfants handicapés (AEEH)	Complément libre choix mode de garde
Revenu de solidarité active (RSA)	
Prime d'activité	

Déductions :

- Pension alimentaire versée ascendant / descendant sur justificatif.

PRÉCISE que le revenu moyen mensuel est obtenu en divisant le montant obtenu par 12.

Que le quotient familial est obtenu en divisant ce revenu moyen mensuel par le nombre de parts, chaque personne composant le foyer comptant pour une part.

Qu'une part supplémentaire est ajoutée dans les situations suivantes : célibataire, divorcé (e), veuf / veuve (ne vivant pas en concubinage pour les 3 cas), adulte ou enfant handicapé.

PRECISE que toute famille rissoise doit faire calculer son quotient chaque année pendant la période dédiée. Le quotient familial est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toute famille pour laquelle le quotient familial ne serait pas calculé au 1^{er} janvier de l'année en cours, se verrait attribuer par défaut le quotient maximum, sans effet rétroactif possible, sauf proposition du groupe de travail des impayés prenant en compte des situations exceptionnelles, sur la base d'une demande du débiteur. Tout quotient familial calculé ou réactualisé postérieurement à cette date prend effet le 1^{er} jour du mois courant la date de calcul.

PRECISE que pour toute garde alternée, le parent non rissois se verra attribuer le mode de calcul du quotient familial.

APPROUVE les modalités de calcul du Quotient familial (QF) ci-dessus évoquées.

PRECISE que la délibération n°2016/340 du 15 décembre 2016 relative au mode de calcul du quotient familial est abrogée.

13. Délibération n°2019/190 : Délégation de Service public Petite enfance du Multi accueil « Menthe et Grenadine » – Rapport d'activité 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité au titre de l'année 2018 pour le fonctionnement et l'exploitation du Multi accueil « Menthe et Grenadine ».

14. Délibération n°2019/191 : Actualisation du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer les postes suivants :

Catégorie C

- 7 postes d'adjoint techniques principaux de 2ème classe
- 1 Poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Catégorie B

- 1 Poste de rédacteur à temps complet

Par cette délibération, suite à la précédente Commission Administrative de catégorie C, de catégorie B et de catégorie A ayant permis le passage d'agents dans les grades supérieurs et le départ en retraite ou en mutation d'agents, il convient de supprimer :

Catégorie C

- 15 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 5 postes d'agents de maîtrise
- 5 postes d'ATSEM principaux de 2ème classe

Catégorie A

- 1 Poste de psychologue à temps non complet de 21/35ème

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 23.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

